

Le décret n° 2010-467 du 7 mai 2010 publié au JO du 11 mai, modifie le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

Ce décret, dans la foulée de la loi Mobilité et Parcours Professionnels dans la fonction publique, *assouplit et facilite l'exercice des mobilités... y compris contraintes*. Il prévoit :

- l'éventualité d'un complément de rémunération en cas de mise à disposition,
- la possibilité d'accéder directement à un corps ou cadre d'emplois de la Fonction publique par la voie de l'intégration directe, qui constitue une nouvelle modalité juridique de la mobilité au sein de l'administration, aux côtés de la mutation, du détachement ou de la mise à disposition,
- le droit à l'intégration au-delà d'une période de cinq ans de détachement,
- la garantie d'une reconnaissance mutuelle entre administrations des promotions,
- il permet le détachement d'un agent dans une entreprise privée liée à l'administration dont il

relève par un contrat, en cas de transfert d'activité. Ce dernier point illustre bien que ce décret ne peut être déconnecté de la RGPP et des restructurations.

* * *

- RETRAITES : Ce n'est pas parce qu'on vit plus longtemps, qu'on doit travailler plus longtemps...

Le système de retraite français actuel repose principalement sur la solidarité entre les générations, ce qui implique le maintien d'un équilibre démographique. Or, avec le vieillissement de la population qui s'accélère, celui-ci est aujourd'hui menacé.

L'augmentation importante du nombre de retraités va entraîner un déséquilibre financier d'une grande ampleur, malgré les réformes successives depuis les années 1990. La réforme des retraites devait être l'occasion de répondre durablement à la question du **financement du système par répartition**. On peut d'ores et déjà dire qu'il n'en sera rien. Pour y parvenir, il aurait fallu aboutir à un diagnostic partagé permettant de déboucher sur des mesures consensuelles. Or, le gouvernement s'arc-boute sur l'allongement de la durée de cotisation et le report de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ou 63 ans.

La première question à poser est celle du partage de la richesse en trois tiers : si le tiers qui doit légitimement revenir aux travailleurs leur revenait effectivement, le problème de nos retraites serait au moins partiellement résolu.

L'avenir de la retraite par répartition passe inévitablement par l'emploi. Des négociations doivent donc s'engager entre les syndicats et le patronat pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors ; pour réfléchir au déroulement de carrière des salariés quel que soit leur âge ; pour améliorer les conditions de travail ; pour tenir compte de la pénibilité ; pour étudier les conditions d'exercice d'une activité professionnelle postérieure à la mise en retraite; pour progresser vers le portage intégral des droits acquis par les travailleurs, d'une entreprise à une autre.

La CFTC appelle à une retraite visant à répondre à une évolution du travail dans la société et à une reconnaissance des activités sociales, familiales, associatives et syndicales.

⇒ Il s'agit d'assurer une retraite décente qui tienne compte des droits et des aspirations de chacun.